



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

7 décembre 2015, Genève



FR

CD/15/R7

Original : anglais

Adoptée

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève (Suisse)
7 décembre 2015

Déclaration du Mouvement sur la migration : assurer une action collective pour protéger les migrants et répondre à leurs besoins et à leurs vulnérabilités

Résolution

Document établi par
la Croix-Rouge suédoise

RÉSOLUTION

Déclaration du Mouvement sur la migration : assurer une action collective pour protéger les migrants et répondre à leurs besoins et à leurs vulnérabilités

Le Conseil des Délégués,

exprimant sa profonde préoccupation face à la vulnérabilité accrue des migrants, principalement due aux conflits armés et aux autres situations d'urgence, mais aussi à la pauvreté, aux changements climatiques et aux voyages toujours plus périlleux que les migrants sont contraints d'entreprendre,

reconnaissant qu'il faut prendre en compte les capacités, les besoins et les vulnérabilités différents des filles, des garçons, des femmes et des hommes migrants pour répondre efficacement à leurs besoins en matière de protection et d'assistance,

reconnaissant qu'il incombe au premier chef aux États de fournir assistance et protection aux migrants ; et *réaffirmant* l'importance des cadres juridiques internationaux et nationaux applicables à la protection des migrants, qui imposent des obligations aux États,

reconnaissant les rôles et mandats dont sont investies les différentes composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) en vue de contribuer à garantir un traitement humain et digne, une protection et une assistance aux migrants, notamment en aidant les États à fournir, comme cela leur incombe au premier chef, protection et assistance aux migrants,

confirmant le statut et le rôle spécifiques des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics,

soulignant l'importance des valeurs humanitaires et des Principes fondamentaux dans la promotion du respect de la diversité, de la non-violence et de l'intégration sociale de tous les migrants,

reconnaissant que le Mouvement doit toujours agir dans le respect de ses Principes fondamentaux, et notamment venir en aide aux migrants, quel que soit leur statut juridique,

rappelant et réaffirmant les engagements pris par le Mouvement d'agir collectivement pour protéger les migrants et répondre à leurs besoins, dans le cadre des résolutions adoptées par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (en particulier résolution 1, annexe, déclaration « Ensemble pour l'humanité », Genève 2007 ; résolution 3, Genève 2011) et des résolutions adoptées par le Conseil des Délégués (résolution 9, Budapest 1991 ; résolution 7, Birmingham 1993 ; résolution 4, Genève 2001 ; résolution 10, Genève 2003 ; résolution 5, Genève 2007 ; résolution 4, Nairobi 2009),

1. *s'engage* à intensifier durablement les opérations menées par le Mouvement pour sauver des vies et améliorer la protection, la santé et la dignité des migrants, sans discrimination et quel que soit leur statut juridique ; rétablir le contact entre les membres de familles dispersées et les réunir, dans la mesure du possible ; enregistrer les personnes disparues ou décédées et faciliter leur recherche et leur identification ; et plaider pour que les besoins humanitaires et de protection soient satisfaits ;

2. *appelle* les États à remplir les obligations qui leur incombent en vertu du droit international des réfugiés, du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, selon le cas, ainsi que du droit national, en vue d'assurer la protection des migrants, et à continuer de collaborer avec toutes les composantes du Mouvement à cette fin ;
3. *appelle* les États à veiller à ce que leurs procédures nationales contiennent des garanties suffisantes pour protéger la dignité et garantir la sécurité de tous les migrants, et à assurer aux migrants, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, une protection internationale appropriée et un accès aux services pertinents ;
4. *appelle* les États à s'attaquer aux causes des déplacements forcés et à intensifier leurs efforts pour garantir un accès effectif à une protection internationale, conformément aux dispositions applicables du droit international et de la législation nationale, et pour trouver des solutions durables à la situation des personnes ayant besoin d'une protection internationale ;
5. *appelle* à une coopération soutenue entre les États, à tous les niveaux, et les composantes du Mouvement aux fins de fournir, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des services répondant aux besoins humanitaires et aux vulnérabilités des migrants, et de promouvoir le respect de la diversité, la non-violence et l'intégration sociale des migrants tout au long de leur trajet migratoire, quel que soit leur statut juridique.

Sociétés nationales présentant le projet de déclaration : Croix-Rouge d'Antigua et Barbuda, Croix-Rouge australienne, Croix-Rouge autrichienne, Croissant-Rouge du Bangladesh, Croix-Rouge de Belgique, Société de la Croix-Rouge de Belize, Croix-Rouge britannique, Croix-Rouge bulgare, Croix-Rouge du Burundi, Société canadienne de la Croix-Rouge, Croix-Rouge colombienne, Croix-Rouge costaricienne, Croix-Rouge chypriote, Croix-Rouge danoise, Croix-Rouge dominicaine, Croix-Rouge équatorienne, Croix-Rouge espagnole, Croix-Rouge éthiopienne, Croix-Rouge finlandaise, Croix-Rouge française, Croix-Rouge du Guatemala, Croix-Rouge de Guyana, Croix-Rouge haïtienne, Croix-Rouge hellénique, Croix-Rouge du Honduras, Croix-Rouge irlandaise, Croix-Rouge islandaise, Croix-Rouge italienne, Croix-Rouge du Kenya, Croix-Rouge libanaise, Croix-Rouge mexicaine, Croix-Rouge néerlandaise, Croix-Rouge du Nicaragua, Croix-Rouge de Norvège, Croissant-Rouge palestinien, Croissant-Rouge de Somalie, Croix-Rouge du Soudan du Sud, Croissant-Rouge soudanais, Croix-Rouge suédoise, Croix-Rouge suisse, Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago, Société du Croissant-Rouge turc, Croix-Rouge du Viet Nam, Croix-Rouge de Zambie.